



## Pacse protéger une donation d'un conjoint

Par **T.Darwin**, le **17/05/2023** à **00:12**

Bonjour,

je suis pacsé, 2 enfants. Ma conjointe c'est déjà fait escroquer un belle somme d'argent, elle n'en as pas fait exprès mais maintenant je me méfie un peu. Ça c'est mon problème, je ne demande pas d'aide la dessus, je pose juste le décor.

Un parent aimerait me faire une donation dans un futur proche, mais je voudrais que cette sommes ne puisse pas être utilisée par ma compagne. Est ce qu'il y as une solution simple pour qu'elle ne puisse pas débloquent cette somme a son bon vouloir.

Je ne veux pas lui cacher, de toute façon elle as accès à tout nos relevés de comptes. Je veux protéger les enfants, pour leurs besoins et leur héritage en cas de soucis. L'idée c'est de ne pas prendre de risque.

J'ai bien une assurance vie prise avant le pacse.

Merci déjà d'avoir pris le temps de me lire.

Par **Marck.ESP**, le **17/05/2023** à **06:59**

Bonjour, bienvenue.

Vous êtes pacsés seulement.

Vous avez donc la possibilité de détenir un compte à votre nom uniquement..

Utiliser votre assurance -vie est une très bonne idée, pour la simplicité de transmission qu'elle offre.

Par **youris**, le **17/05/2023** à **10:05**

bonjour,

il n'y a pas de communauté dans un pacs, sauf disposition particulière, son régime est la séparations de biens.

vous pouvez ouvrir un compte à votre seul nom et en garder la gestion (sans donner

procuration à votre partenaire).

salutations

Par **janus2fr**, le **17/05/2023** à **10:33**

[quote]  
son régime est la séparations de biens.

[/quote]  
Bonjour youris,

Un pacs peut être conclu sous le régime de l'indivision (c'est mon cas).

Mais une somme reçue en donation (ou succession) demeure un bien propre de toute façon.